



Strasbourg, 24 mai 2017

CDDH(2017)002

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Séminaire de haut niveau du Conseil de l'Europe
*Droits de l'homme et entreprises – Promouvoir la mise en œuvre effective
des instruments internationaux et régionaux*
(Strasbourg, Palais de l'Europe, Salle 5, 9 juin 2017)

Toile de fond et projet de Programme

1. Conformément à son mandat pour le biennium 2016-2017, le CDDH a été invité, dans le cadre de ses activités de sensibilisation, d'organiser une manifestation sur les travaux menés en 2014-2015 concernant la responsabilité sociale des entreprises en matière de droits de l'homme.
2. Suite au travail préparatoire au sein du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP) et l'adoption de la [Recommandation CM/Rec 2016\(3\) aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises](#) par le Comité des Ministres le 2 mars 2016, le CDDH a décidé d'organiser un séminaire de haut niveau lors de sa prochaine réunion plénière, le 9 juin 2017.

TOILE DE FOND

3. Les entreprises sont de plus en plus puissantes, surtout lorsqu'elles opèrent au niveau mondial comme les multinationales : elles peuvent avoir un impact majeur sur les personnes et les environnements concernés par leurs activités. Si l'action de ces entreprises est généralement bénéfique pour la société, notamment à travers la génération de recettes fiscales, la création d'emplois et l'évolution des technologies, leur influence peut également s'exprimer au détriment des droits des employés et de la communauté élargie. Spécifiques à chaque secteur, ces violations des droits de l'homme peuvent impliquer le travail des enfants, le non-respect du salaire minimum, des conditions de travail dangereuses, des infractions au droit international humanitaire et la cyber-surveillance.

4. La question du respect des droits de l'homme et de la responsabilité découlant des violations commises par des entreprises fait l'objet d'un débat croissant au niveau tant international que national. Si l'obligation primaire d'assurer la protection des droits de l'homme incombe toujours aux Etats, les entreprises sont de plus en plus conscientes de leurs propres responsabilités dans ce domaine.
5. Adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 16 juin 2011, les Principes Directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ci-après « UNGP »), basés sur le cadre de référence « protéger, respecter et réparer », font autorité comme la norme globale visant à prévenir et à limiter les risques d'effets néfastes sur les droits de l'homme liés aux activités commerciales, clarifiant les obligations et responsabilités des différents acteurs concernés.
6. Les UNGP créent ainsi une plateforme d'action et de responsabilité commune permettant d'évaluer la conduite respective des Etats et des entreprises. Néanmoins, une mise en œuvre effective des UNGP nécessite une adaptation et une intégration tant régionale que sectorielle. Dans ce contexte, le Comité Directeur pour les Droits de l'homme (CDDH) du Conseil de l'Europe a élaboré la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises, entérinée le 2 mars 2016 par les 47 Délégués des Ministres.
7. Adressée aux autorités nationales, la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises fournit des orientations supplémentaires quant à la mise en œuvre des droits de l'homme dans un contexte d'activité économique, se basant sur l'expertise et les instruments clés du Conseil de l'Europe, tels que la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne (révisée) et d'autres Conventions pertinentes.
8. La Recommandation couvre l'ensemble des trois piliers "protéger, respecter et réparer" tout en mettant un accent particulier sur la question de l'accès aux voies de recours et la réduction des obstacles juridiques, tirant profit de la vaste expertise du Conseil de l'Europe dans ce domaine. L'instrument souligne également les besoins de protection additionnelle de certains groupes vulnérables, tels que les travailleurs, les enfants, les peuples autochtones et les défenseurs des droits de l'homme.
9. Ciblant les failles dans la mise en œuvre des UNGP au niveau européen, la Recommandation contribue à la diffusion des meilleures pratiques concernant le développement de Plans d'Action nationaux, permettant à l'Europe d'agir en tant que fer de lance sur le sujet. Projetant la mise en place d'un système d'information partagé entre Etats membres, facilité par le Conseil de l'Europe, la Recommandation prévoit un examen de sa mise en œuvre au plus tard cinq ans après son adoption.
10. L'objectif du séminaire de haut niveau consiste à **sensibiliser** à la Recommandation CM/Rec(2016)3 tout en illustrant sa valeur ajoutée spécifique et en appelant à un **processus de mise en œuvre efficace** : si l'instrument s'adresse exclusivement aux Etats membres du Conseil de l'Europe, le séminaire vise aussi à **explorer des approches multi-partenariales** face aux défis de mise en œuvre. En rassemblant des représentants

des partenaires internationaux, des gouvernements nationaux, des experts, des académiques et des représentants de la société civile, l'événement fournira une plateforme de choix afin d'améliorer la compréhension mutuelle, d'identifier des enseignements tirés de la pratique et d'explorer des **synergies** potentielles permettant de surmonter les obstacles.

11. La séance d'ouverture rappellera les obligations et responsabilités respectives des Etats et des entreprises, et illustrera la manière dont ces obligations convergent dans un effort complémentaire de mise en œuvre des normes et principes agréés. La discussion soulignera la nécessité d'une adaptation et incorporation effective du cadre onusien au niveau régional, mettant en exergue les initiatives européennes prometteuses en la matière, notamment la Recommandation(2016)3 adoptée récemment par le Comité des Ministres, et attirera l'attention sur l'existence de nombreuses bonnes pratiques régionales, permettant à l'Europe de jouer un rôle de premier plan face à ce défi d'envergure mondiale.
12. La première session de travail mettra en exergue les atouts spécifiques de la Recommandation CM(2016)3, illustrant sa contribution essentielle au développement du pilier « réparation » / « accès aux voies de recours », démontrant l'expertise spécifique du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme affectés par l'activité des entreprises. La discussion rappellera l'importance d'une approche inclusive comme celle ayant prévalu lors la phase d'élaboration de la recommandation, impliquant la prise en compte d'une expertise tant interne qu'externe dans le cadre d'une consultation multipartite. Démontrant la valeur ajoutée substantielle de la Recommandation, le Panel pourra également aborder le processus de mise en œuvre à venir (et ses défis) avec les acteurs de premier plan : adressée exclusivement aux Etats membres, la Recommandation fournit en effet des orientations précieuses pour le développement, l'adaptation et l'amélioration des Plans d'Actions Nationaux.
13. La seconde session favorisera la coopération multipartite et tirera profit de l'expérience de terrain de ceux impliqués dans le développement de plans d'action nationaux et le déploiement des cadres de référence internationaux et régionaux, y compris la Recommandation CM(2016)3. Un échange multipartite pourra faciliter la compréhension des perceptions et des craintes respectives afin de surmonter ces obstacles potentiels et identifier des mesures de mise en œuvre appropriées sur base de ce tableau complet. Soulignant la nécessité d'une coopération constructive et mutuellement bénéfique, le Panel pourra illustrer des incitations prometteuses et des bonnes pratiques. Finalement, le Panel pourra également émettre des recommandations concrètes quant aux caractéristiques pratiques du futur système d'information partagé (tel que prévu au paragraphe 4 de la Recommandation) et réfléchir aux processus d'examen ultérieur de la mise en œuvre de la Recommandation.
14. Finalement, la discussion pourra aboutir à des recommandations concrètes quant aux caractéristiques pratiques du futur système d'information partagé à mettre en place par le Conseil de l'Europe et réfléchira au processus d'examen ultérieur de la mise en œuvre de la Recommandation.

PROJET DE PROGRAMME

Séminaire de haut niveau du Conseil de l'Europe *Droits de l'homme et entreprises – Promouvoir la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux*

(Strasbourg, *Palais de l'Europe*, 9 juin 2017, 9:00 - 17:10)

SEANCE D'OUVERTURE

Renforcer le cadre normatif existant : une nécessité ?

9:00 – 9:10

M. l'Ambassadeur Emil RUFFER, Représentant Permanent de la République Tchèque auprès du Conseil de l'Europe, Président du Comité des Ministres
Modérateur de la Séance

Perspective du Conseil de l'Europe

9:10 – 9:25

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Perspective des Nations Unies

9:25 – 9:40

M. Adam ABDELMOULA Directeur du Conseil des droits de l'homme et Division des mécanismes des traités, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Contradicteurs

9:40 – 9:50

M. Nils MUIŽNIEKS, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

9:50 – 10:00

M. Jonas GRIMHEDEN, Directeur principal des politiques, Département des libertés et la justice, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

10:00 – 10:10

M. Georges DASSIS, Président du Comité européen économique et social (CESE)

Débat

10:10 – 10:40

Pause - café

10:40 – 11:05

SESSION DE TRAVAIL I**La contribution du Conseil de l'Europe au cadre juridique international**

11:05 – 11:15

M. Philippe BOILLAT, Directeur Général, Direction Générale Droits de l'Homme et Etat de Droit, Conseil de l'Europe
Modérateur de la Session

Présentation de la Recommandation(2016)3 du Comité des Ministres

11:15 – 11:25

Professeur René LEFEBER, ancien président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP) du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe

Droits de l'homme et entreprises : le point de vue des droits sociaux

11:25 – 11:35

Professeur Petros STANGOS, Membre du Comité européen des droits sociaux (CEDS), Professeur de droit européen et titulaire de la chaire Jean Monnet "Droits de l'homme dans l'ordre juridique européen", Faculté de droit, Université Aristote, Thessalonique, Grèce

La Recommandation vue par la société civile

11:35 – 11:45

Mme Anna RURKA, Président de la Conférence des Organisations internationales non-gouvernementales du Conseil de l'Europe

Un instrument clé dans le développement de plans d'action nationaux

11:45 – 11:55

M. Ladislav PRUDKÝ, Chef du programme responsabilité sociale des entreprises, Ministère de l'industrie et du Commerce, République Tchèque

Contradicteurs

11:55 – 12:03

M. Klaus LÖRCHER, Conseiller en droits de l'homme, Confédération européenne des syndicats (CES)

12:03 – 12:11

M. Jan KLEIJSSSEN, Directeur de la société d'information et de la lutte contre la criminalité

12:11 – 12:19

M. Gianluca ESPOSITO, Secrétaire exécutif du Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO)

12:19 – 12:27

Professeur Siobhán MULLALY, Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

Débat

12:30 – 13:00

Photo de Groupe

13:00

Pause-déjeuner

13:00 – 14:30

SESSION DE TRAVAIL II

Une approche multi-partenariale des défis de mise en œuvre

14:30 – 14:40

M. L'Ambassadeur Guido BELLATI-CECCOLI, Représentant permanent de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe, Président du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H)

Modérateur de la Session

Perspective d'expert

14:40 – 14:50

M. Gerald PACHOUD, Directeur associé, *Pluto & Associates*

Perspective gouvernementale

14:50 – 15 :00

Mme Linda PIIRTO, Conseillère principale sur la responsabilité des entreprises, Ministère finlandais des Affaires économiques et de l'emploi

Perspective d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme

15:00 – 15:10

Professeur Nicola JÄGERS, Commissaire auprès du "*Netherlands Institute for Human Rights*", Présidente du droit international à l'Université de Tilburg

Perspective de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

15:10 – 15:20

Professeur Dr Roel NIEUWENKAMP, Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, et Président du l'OCDE *Business & Human Rights Grievance Mechanism*

Perspective de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

15:20 – 15:30

Mme Githa ROELANS, Chef de l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement des entreprises, OIT

Pause - café

15:30 – 15:50

Contradicteurs

15:50 – 15:58

Mme Joanna REYES, Directeur de recherche et opérations, *Global Business Initiative on Human Rights*

15:58 – 16:06

M. Phil BLOOMER, Directeur exécutif du *Business & Human Rights Resource Center*, et Directeur du conseil, *Corporate Human Rights Benchmark (CHRB)*

16:06 – 16:14

M. Bernard LEROY, Directeur du l'Institut International de Recherche Anti-Contrefaçon de Médicaments (IRACM)

Débat

16:15 – 16 :50

Remarques finales

16:50 – 17 :00

Mme Lene WENDLAND, Conseillère principale en matière des droits de l'homme et entreprises, Direction Droits de l'homme et affaires économiques et sociales, Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

Conclusions

17:00 – 17:10

Mme Brigitte KONZ, Présidente du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

Vin d'honneur

17:10 – 18:00